



SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL  
D'ÉNERGIE DE LA  
HAUTE GARONNE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 18 JUN 2018  
N° d'ordre de la délibération : 36  
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 6 Juin 2018  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 10  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 18 Juin 2018 à 10 heures  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre  
IZARD

#### Régie de recettes

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Roland CLEMENCON, Jean-Pierre COMET, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs, Guillaume DEBEAURAIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Président rappelle que le 23 janvier 1974 le Bureau a créé une régie de recettes pour l'encaissement des participations des particuliers aux travaux d'extension et de branchements électriques.

Par délibération en date du 14 février 2006, le montant maximum de l'encaisse était fixé à 40 000€.

Par délibération en date du 10 février 2014, les modes d'encaissement acceptés sont les chèques jusqu'à 1500€ et les virements ;



SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL  
D'ÉNERGIE DE LA  
HAUTE GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 18 JUIN 2018**

**N° d'ordre de la délibération : 36**

**N° de feuillet : 2**

Date de la convocation : 6 Juin 2018

Nombre de membres : 18

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 18 Juin 2018 à 10 heures

Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre  
IZARD

**Régie de recettes**

Etant donné le montant de l'encaisse actuel de 40 000€, l'augmentation du nombre de paiements par virements et l'augmentation des montants encaissés sur des périodes données. Il conviendrait de fixer le montant de l'encaisse à 60 000€ qui correspondrait davantage aux montants constatés ces derniers mois.

Sur conseil et avis favorable du Comptable Public

Le Bureau après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De porter le montant maximum à conserver de l'encaisse par le régisseur à 60 000€, les autres articles restent inchangés
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Pierre IZARD



Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **26 JUIN 2018**